

# MALLETTES « TIV »

## Procédure de prêt

La Commission Technique Départementale dispose de 4 mallettes « TIV » destinées aux inspections périodiques des bouteilles et robinets.

Ces mallettes ont vocation à être prêtées gracieusement aux clubs qui le souhaitent.

Le prêt de ce matériel se fera suivant la procédure décrite dans ce document.

### COMPOSITION DES MALLETTES :

Matériel	M25x2 *	3/4G	5/8G
double tampon lisse	X	X	X
double tampon fileté	X	X	X
bague lisse	X	X	
bague filetée	X	X	
1 bague nettoyage	X		
1 miroir			
1 brosse laiton			

\* : ne pas utiliser pour les filetages M25\*200 SI

### QUALITE ET UTILISATION :

Il s'agit de matériel de métrologie avec la précision et la fragilité qui s'y rapportent.

Il ne doit être réservé qu'au contrôle des bouteilles de plongée et selon les prescriptions d'usage.

Cette utilisation est faite sous l'entière responsabilité de l'emprunteur (Président de Club affilié au C.D Gironde ou T.I.V. nommé désigné par ce dernier). Le chèque de caution présenté lors de la remise du matériel garanti tous frais de remise en état ou de remplacement en cas de détérioration (même involontaire) ou de perte de ce matériel.

### REMISE ET RESTITUTION DU MATERIEL.

Après accord sur les dates du prêt, l'ensemble (bague, tampons et fiches techniques) sera remis, en main propre, au Président du Club emprunteur ou au T.I.V nommé désigné contre un chèque de caution de 450 € libellé à l'ordre du Comité Départemental Gironde FFESSM.

Lors de la remise du matériel un contrôle de son état sera fait par le dépositaire et l'emprunteur (toute remarque devra être consignée sur la feuille de prêt). Le même contrôle sera réalisé lors de sa restitution.

## PROCEDURE PRATIQUE

- ✓ Prise de contact avec le dépositaire le plus pratique pour vous pour fixer les rendez-vous, dates et durée du prêt (mail ou téléphone)
- ✓ Contrôle et remise du matériel (à l'adresse du dépositaire) contre un chèque de caution au responsable du club emprunteur.
- ✓ Retour du matériel au jour préalablement fixé, contrôle et restitution du chèque de caution.

### Dépositaires des matériels :

Secteur BORDEAUX-SUD: Frédéric MUNOZ 94 bis avenue jean bart 33600 PESSAC 06 60 60 09 51 <a href="mailto:frederic.r.munoz@gmail.com">frederic.r.munoz@gmail.com</a>	Secteur BORDEAUX-CENTRE ET OUEST Bernard JAYLET 21, allée du Château 33460 ARSAC 06 81 30 19 40 <a href="mailto:bernard.jaylet@wanadoo.fr">bernard.jaylet@wanadoo.fr</a>
Secteur RIVE DROITE Dominique BAQUIE 5, route du Château 33670 Cursan 05.56.23.29.40 - 06.37.05.11.00 <a href="mailto:dbaquie@sfr.fr">dbaquie@sfr.fr</a>	Secteur BASSIN D'ARCAÇON Thierry GARNIER 99 cours de Verdun 33470 GUJAN MESTRAS 06 82 71 14 56 <a href="mailto:thierrygarniertahiti@yahoo.fr">thierrygarniertahiti@yahoo.fr</a>

# FICHE DE PRET MALLETTE TIV

## Dépositaire

Cochez la case correspondante :

Secteur BORDEAUX-SUD: Fabien DOUARIN	Secteur BORDEAUX-CENTRE ET OUEST Bernard JAYLET
Secteur RIVE DROITE Dominique BAQUIE	Secteur BASSIN D'ARCACHON Thierry Garnier

## Emprunteur

	Nom	Numéro
Club		
Emprunteur		

## Caution

	Oui	non
Présentée		

## Etat matériel

date remise	état (OK/KO)	visa dépositaire	visa emprunteur	Observation(s)

date restitution	état (OK/KO)	visa dépositaire	visa emprunteur	Observation(s)